

Délibération n°DEL-19-0334

**Economie Sociale et Solidaire - soutien aux programmes d'actions
2019 des opérateurs**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	114
Procurations :	19
Date de convocation :	05 avril 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOUAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND,

	M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers représentés

	par
Mme Brigitte CALVET	Joël LEMORTON
M. Philippe PLANTADE	Fabienne JOYEUX

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Lysiane MAUREL	Claude RAYNAL
M. Laurent MERIC	Joël CARREIRAS
Mme Danielle PEREZ	Michel ROUGE
M. Philippe GUERIN	Roseline ARMENGAUD
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Véronique DOITTAU	Dominique BOISSON
M. Bruno COSTES	Jean-Michel LATTES
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Romuald PAGNUCCO
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Christophe ALVES
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
M. Djillali LAHIANI	Ghislaine DELMOND
M. Laurent LESGOURGUES	Michel AUJOULAT
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER	Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
M. Jacques TOMASI	Pierre COHEN

Conseillers excusés

Toulouse	M. Aviv ZONABEND
----------	------------------

Délibération n° DEL-19-0334

Economie Sociale et Solidaire - soutien aux programmes d'actions 2019 des opérateurs

Exposé

Toulouse Métropole soutient le développement économique des entreprises du territoire afin de favoriser la création et la pérennisation de l'emploi.

Avec plus de 3 000 établissements regroupant plus de 32 000 salariés, soit 8% des emplois du territoire, une croissance nette de + 16,2% en 10 ans (2007-2016) et plus de 4 500 emplois créés, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est très active sur Toulouse Métropole.

Le territoire joue un rôle moteur pour l'ESS régionale puisqu'il concentre 38 % des emplois créés dans ce champ économique en Occitanie entre 2007 et 2016, soit plus du tiers, alors qu'il ne pèse que pour 17 % des effectifs en région.

Par ailleurs, la croissance de l'ESS sur la métropole toulousaine représente plus du double de celle enregistrée au niveau régional (+ 7%) ; elle est également largement supérieure à celle que l'on enregistre sur la métropole de Montpellier (+9,9%). Il en va de même pour la création d'emplois qui reste plus dynamique sur Toulouse Métropole qu'en région puisque l'on enregistre une moyenne annuelle de + 1,5% contre + 0,5% sur la région.

Ainsi, Toulouse Métropole souhaite continuer à accompagner les entreprises sociales dans leur émergence, leur création, leur développement et leur pérennité par la mise en place et l'animation d'un écosystème économique favorable. A ce titre, la collectivité a établi des relations partenariales permettant de proposer une offre d'accompagnement globale, articulée et cohérente, permettant de répondre aux besoins des entreprises sociales et solidaires du territoire. Elle s'est également entourée de têtes de réseaux et structures associatives permettant de valoriser, d'observer et de décloisonner cette autre façon d'entreprendre.

Ces partenariats permettent d'affirmer la stratégie de Toulouse Métropole en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire par l'accompagnement des entreprises sociales et par le soutien à leurs organisations professionnelles.

Toulouse Métropole a ainsi structuré un parcours d'accompagnement en plusieurs étapes clés qui permet de répondre aux besoins des entrepreneurs. Ainsi, la chaîne d'accompagnement dédiée à l'entrepreneuriat social et solidaire, initiée par Toulouse Métropole, dont "Première Brique", l'incubateur d'innovation sociale, est "l'étendard", a permis d'assurer en 2018 :

- l'accompagnement ante création d'environ 130 projets ;
- l'accompagnement post création d'environ 118 projets ;
- le financement d'environ 70 projets ;
- la création et/ou consolidation de plus de 2 000 emplois sur Toulouse Métropole.

1 – France Active MPA-Occitanie - De l'émergence au développement

Historiquement « financeur solidaire », de part ses compétences et les réalités de terrain observées, France Active MPA-Occitanie a su adapter son positionnement afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs sociaux. Ses missions se sont ainsi élargies couvrant l'accompagnement à l'émergence de projets d'innovation sociale (partenariat avec la Métropole pour co-porter Première Brique), le financement des projets d'entreprises et le développement des structures d'utilité sociale (France Active MPA-Occitanie porte depuis 2017 le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement).

France Active MPA-Occitanie assure trois missions : l'expertise financière réalisée auprès des entreprises types TPE ou entreprises sociales afin d'adapter les outils financiers aux besoins de l'entreprise, favoriser l'émergence de l'innovation sociale, France Active MPA-Occitanie porte avec Toulouse Métropole « Première Brique », l'incubateur d'innovations sociales labellisé « fabrique à initiatives » par l'AVISE. Il appuie les entreprises dans la phase de lancement du projet en proposant un accompagnement stratégique et technique individualisé et renforcé. Dans sa phase opérationnelle, il est co-porté par Toulouse Métropole et France Active MPA-Occitanie et s'est associé à des partenaires tels que la Banque des territoires, le groupe VEOLIA, Toulouse Business School et le MOUVES.

Enfin, depuis 2017, France Active MPA-Occitanie porte le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, créé en 2002 par l'Etat et la Banque des territoires afin d'aider les associations employeurs, les structures d'insertion par l'activité économique et toutes entreprises d'utilité sociale, créatrices d'emplois, dans leur démarche de consolidation et de développement. Les chargés de mission DLA réalisent un diagnostic des structures et leur proposent des prestations de conseils gratuits adaptés à leurs besoins et effectués par des professionnels.

Le bilan 2018 : 59 entreprises financées soit 1 891 000 € investis et 522 emplois créés et/ou consolidés ; 21 projets accompagnés au titre de « Première Brique » autour d'une équipe de 5 chargés de missions avec un budget consolidé de 200 000 € dont les 3/4 proviennent de partenaires publics et privés autre que Toulouse Métropole. Enfin, dans le cadre de l'accompagnement à la consolidation et au développement, 69 ingénieries individuelles ont été réalisées et 24 structures d'utilité sociale ont bénéficié d'une ingénierie collective.

Il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien de France Active MPA-Occitanie au titre, d'une part, du financement des entreprises, à hauteur de 59 000 € (soit 28 000 € pour les TPE et 31 000 € pour les entreprises sociales), de reconduire le partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre de « Première Brique » à hauteur de 51 000 €, et enfin, d'établir un partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre de ces missions pour le DLA à hauteur de 7 000 €.

Il est donc proposé de reconduire le partenariat avec France Active MPA-Occitanie à hauteur de 117 000 € TTC pour 2019.

2 – Mouvement Associatif Occitanie - Du projet à la création avec le Parcours ADRESS

Le Parcours ADRESS, impulsé par Toulouse Métropole et porté par le Mouvement Associatif Occitanie suite à un appel à projet, est opérationnel depuis mars 2013 et s'accompagne de résultats significatifs : 162 projets accompagnés avec, comme l'indique le dernier recensement réalisé en 2017, 100 entreprises créées pour 65 créations d'emplois nets. 57 % des porteurs de projets sont des femmes ; 56 % ont entre 25 et 35 ans ; 77 % ont au moins un BAC + 3 ; 55 % sont des demandeurs d'emplois, 10 % sont étudiants, 18 % sont des salariés et 17 % ont le statut d'indépendants.

Le Parcours ADRESS accompagne les entreprises, du projet à la création, souhaitant s'implanter sur Toulouse Métropole, en complémentarité et en articulation avec Première Brique ; l'accompagnement dure dix-huit mois. En plus de l'accompagnement, le Parcours ADRESS propose aux porteurs de projets une formation de 9 jours sur des modules autour de la gestion financière, de la stratégie de financement, de la communication, de l'évaluation, etc. Ainsi que des ateliers thématiques sur la gestion des temps, l'animation de réunion participative, l'initiation à la comptabilité, la négociation, le marketing, etc.

Le bilan 2018 : 130 porteurs de projets ont été accueillis et 25 nouveaux projets ont été accompagnés.

Il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien du Mouvement Associatif Occitanie pour financer le Parcours ADRESS à hauteur de 165 000 € dont la répartition est la suivante :

- 1/3 pour l'animation et gestion du dispositif : accueil, diagnostics et suivi de porteur de projets, organisation des commissions, relations partenariales, évaluation et gestion administrative,

- 2/3 pour les structures d'accompagnement du parcours ADRESS - quarante partenaires, des structures généralistes, des experts et des fédérations associatives.

3– Les Coopératives d'Activités et d'Emplois : La Maison de l'initiative et Coop'action L'entrepreneur salarié

Une Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE) a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets au moyen d'un hébergement juridique, comptable et fiscal. Elle permet ainsi de favoriser le démarrage, le développement et la consolidation de l'activité économique en offrant un cadre sécurisé à l'entrepreneur afin qu'il puisse tester son idée en réalité, tester le marché en grandeur nature ainsi que sa propre capacité à entreprendre.

La Coopérative d'Activités et d'Emplois est un statut juridique particulier qui permet au porteur de projet d'obtenir le statut d'entrepreneur salarié sur une durée de 2 ans maximum (la Coopérative d'Activités est employeur). Par la suite, l'entrepreneur a deux solutions, soit il sort de la coopérative et crée son entité juridique (Eurl, Sarl etc.), soit il dépose sa candidature auprès de la coopérative pour devenir sociétaire et intégrer la coopérative d'emplois.

La Coopérative d'Activités Coop'action a été créée en 2002 pour répondre aux besoins de porteurs de projets souhaitant développer une activité dans les métiers du bâtiment. Le but de la Coopérative d'activités est de permettre à tous les porteurs de projet d'appréhender l'activité entrepreneuriale, de la développer, de la consolider, d'acquérir de l'autonomie tout au long du parcours d'accompagnement et de professionnalisation. Il s'agit également de les sensibiliser aux responsabilités nécessaires à la création d'une entreprise en bâtiment, au métier de chef d'entreprise et aux enjeux réglementaires à venir.

Le bilan 2018 : 32 nouveaux porteurs de projets accompagnés dont 8 femmes ; 80 % étaient demandeurs d'emplois à l'entrée dans la coopérative d'activités dont 2/3 avaient un niveau d'études inférieur au niveau Bac ; en 2018, ceux qui ont abandonné le parcours représentent 24 % et parmi eux 78 % ont soit intégré la coopérative d'emploi, soit retrouvé un emploi, soit fondé leur propre entreprise.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec Coop'action à hauteur de 10 500 € pour l'année 2019.

La Coopérative d'Activités la Maison de l'initiative est une entreprise coopérative dont l'objectif est de créer des emplois pérennes et de la richesse économique et sociale sur son territoire. Reconnue par la loi ESS de juillet 2014, elle a, depuis plus de 15 ans sur le territoire toulousain, fait la preuve de son utilité comme outil de développement économique et de l'emploi.

Le bilan 2018 : 45 nouveaux porteurs de projets accompagnés et 33 sorties dont 38 % le sont pour création et 27 % ont retrouvé un emploi.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec la Maison de l'initiative à hauteur de 10 500 € pour l'année 2019.

4 – URSCOP - Développer les entreprises coopératives

L'Union Régionale des Scop Midi-Pyrénées est une association interprofessionnelle qui regroupe les sociétés coopératives et participatives des 8 départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées. L'association, **proposant des services d'aide à la création et au développement**, compte à son actif **280 entreprises coopératives** qui emploient **près de 4 000 salariés**. L'URSCOP **encourage et accompagne la création et le développement** des entreprises coopératives.

Le bilan 2018 : 87 SCOP et 17 SCIC sur Toulouse Métropole représentant 73 millions d'€ de chiffres d'affaires en 2017 ; 1062 salariés dont 539 sociétaires (associés) ; 23 nouveaux projets accompagnés représentant 97 emplois créés ou consolidés ; 9 nouvelles coopératives créées dont 4 SCOP, 2 SCIC et 3 coopératives Loi 1947 (exemple : Bloc'n Roll à l'Union, la Topina à Toulouse, Hades à Balma, Ectare à St Jean, etc.).

Il est proposé à Toulouse Métropole de soutenir les actions de l'URSCOP sur 2019, à hauteur de 7 000 €.

5- Initiatives pour une Economie Solidaire (IÉS) - L'épargne au service du financement

IÉS est une société anonyme coopérative de capital risque solidaire en Occitanie, créée en 1998 et qui compte plus de 1 000 coopérateurs dont des collectivités territoriales (Toulouse Métropole est entrée au capital d'IÉS en 2011) avec un capital social de quasiment 1 800 000 d'euros.

L'objectif d'IÉS est de participer au développement d'une économie solidaire dont le moteur est la solidarité et la recherche de cohésion sociale, qui favorise la création et la pérennisation d'emplois. IÉS a pour objectif d'offrir à ses associés une affectation de leur épargne à des investissements en prenant toutes participations dans des entreprises sociales et solidaires. Les entreprises financées sont ensuite accompagnées sur la durée.

Le bilan 2018 : 11 nouvelles entreprises ont été financées pour un ticket moyen de 23 000 € permettant de créer ou de consolider 35 emplois.

Il est proposé de soutenir le programme d'actions d'IÉS à hauteur de 13 000 €, pour 2019.

6 – Les Imaginations Fertiles (IF)- L'hébergement

Les Imaginations Fertiles est une SCIC SARL (société coopérative d'intérêt collectif) qui compte 57 sociétaires et 7 salariés ; la société propose la location d'espaces de travail partagés et de l'animation à destination d'entreprises sociales, d'artisans et d'entrepreneurs de l'économie créative du territoire afin de favoriser des coopérations économiques.

Plus qu'un hébergement, « IF, Les Imaginations Fertiles » permet de :

- fédérer les différentes entreprises sociales et de favoriser les flux d'affaires ;
- fédérer des artisans et des designers, en favorisant leurs collaborations ;
- donner plus de visibilité aux activités hébergées ;
- renforcer le potentiel d'innovation de ces structures.

Installée au Multiple aux côtés d'Artilect Fablab et de Première Brique, labellisée Pôle Territorial de Coopération Économique par l'État, « IF » participe au développement économique des entreprises du territoire.

Le bilan 2018 : 57 sociétaires, 55 K€ de capital, 25 résidents permanents (dont le Mouves, Première Brique, La ruche qui dit oui, Passeport avenir, Mozaïk RH, Audies, Scopea, etc.), plus d'une centaine de co-workers « nomades », 40 « pauses dej » dans l'année et plus de 700 participants.

Il est proposé de soutenir le programme d'actions 2019 de la société coopérative d'intérêt collectif « IF, Les Imaginations Fertiles » à hauteur de 10 000 €.

7 – CRESS Occitanie - Observer

La CRESS Occitanie est une association loi 1901 qui fédère, représente et rassemble les réseaux régionaux associatifs, coopératifs, mutualistes et les regroupements de syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire. Les Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CRES) sont présentes dans l'ensemble des régions et ne sont pas des organismes consulaires. La CRESS Occitanie est le résultat de la fusion en janvier 2016 des CRESS Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.

Toulouse Métropole est partenaire de la CRESS au titre de son observatoire de l'économie sociale et solidaire qui permet, par l'édition de notes conjoncturelles, de vérifier les évolutions sectorielles en matière de créations d'entreprises et d'emplois sur le territoire. Par ailleurs, la publication de fiches initiatives par secteurs d'activités clés (économie circulaire et silver économie notamment) permet de valoriser les initiatives des entrepreneurs sociaux du territoire.

Le bilan 2018 : La réalisation de la note conjoncturelle de l'ESS sur Toulouse Métropole entre le 1^{er} trimestre 2017 et le 1^{er} trimestre 2018 et la valorisation des entreprises de l'ESS intervenant dans les filières silver économie et économie circulaire.

Il est proposé à Toulouse Métropole de soutenir la CRESS Occitanie dans ses missions d'observation et de valorisation en 2019 à hauteur de 7 000 €.

8 – MOUVES - Décloisonner

Le MOUVES est un réseau qui représente et fait grandir l'ensemble des entrepreneurs sociaux partout en France pour mettre l'économie au service de l'intérêt général. Les objectifs du réseau sont multiples : augmenter le nombre d'entreprises sociales créées en France chaque année, encourager l'engagement sociétal des acteurs économiques et des citoyens avec des choix d'achats et de consommations responsables, accélérer l'innovation sociale et la mise en place de solutions concrètes aux problématiques sociétales, soutenir le développement des entreprises sociales en facilitant leur mise en réseau, approfondir leur compétences en partageant les savoir-faire et développer leur réseau de partenaires et de clients.

Au titre de son objet social, le Mouves est partenaire de Première Brique et organise notamment des ateliers de transferts de savoir-faire entre entrepreneurs du réseau et les porteurs de projets ainsi que des ateliers thématiques sur les levées de fonds.

Le bilan 2018 : 100 adhérents en Occitanie, 60 sont sur Toulouse Métropole ; 4 événements ont été organisés au Multiple en partenariat avec Première Brique sur les thématiques « Management », « Financement », « Stratégie de marque », « Articuler temps de vie pro/perso » et 14 événements sur Toulouse Métropole.

A ce titre, il est proposé à Toulouse Métropole de soutenir les actions du Mouves sur 2019 à hauteur de 9 000 €.

9 – Mouvement pour l'économie solidaire - Sensibiliser et informer

Le Mouvement pour l'Economie solidaire est un réseau national qui regroupe 2 400 structures et entrepreneurs solidaires ainsi que des fédérations professionnelles. L'ensemble des adhérents du mouvement sont engagés dans la construction d'outils pour une économie de proximité, ancrée sur les territoires, ouverte au monde, citoyenne et engagée vers la transition. En Occitanie, le réseau regroupe une centaine d'organisations et de citoyens impliqués.

Le bilan 2018 : transfert de l'outil « Evalumip » aux projets internationaux de créations d'entreprises dans l'ESS et sensibilisation des jeunes dirigeants au lien entre ESS & RSE.

A ce titre, il est proposé à Toulouse Métropole de soutenir l'action Mouvement pour l'économie solidaire sur 2019 à hauteur de 5 000 €.

En synthèse, voici le tableau regroupant les soutiens de Toulouse Métropole :

Partenaires	Montant
Mouvement associatif occitanie	165 000 €
France Active MPA-Occitanie	117 000 €
Initiatives pour une économie solidaire (IÉS)	13 000 €
Coop'action	10 500 €
Maison de l'initiative	10 500 €
Les Imaginations Fertiles (IF)	10 000 €
MOUVES	9 000 €
URSCOP	7 000 €
CRESS Occitanie	7 000 €
Mouvement pour l'économie solidaire	5 000 €
Total	354 000 €

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Emploi du jeudi 7 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De soutenir les partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire pour leurs programme d'actions 2019 à hauteur de 354 000 € répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montant
Mouvement associatif occitanie	165 000 €
Midi- Pyrénées Actives	117 000 €
Initiatives pour une économie solidaire (IÉS)	13 000 €
Coop'action	10 500 €
Maison de l'initiative	10 500 €
Les Imaginations Fertiles (IF)	10 000 €
MOUVES	9 000 €
URSCOP	7 000 €
CRESS MP	7 000 €
Mouvement pour l'économie solidaire	5 000 €
Total	354 000 €

Article 2

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec France Active MPA-Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec France Active MPA-Occitanie.

Article 4

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Mouvement associatif Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 5

D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec Mouvement associatif Occitanie.

Article 6

D'autoriser le Président à procéder au versement des subventions pour un montant total de 354 000 € (trois cent cinquante quatre mille euros) à l'aide des crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Article 7

D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

Pour	120
Contre	0
Abstentions	11 (Mmes HARDY, CROQUETTE, DE COMARMOND, DURRIEU, TOUCHEFEU, MM. SANCHEZ, LACAZE, COHEN, BARES-CRESCENCE, FOURMY, TOMASI.)
Non participation au vote	2 (Mme MIQUEL-BELAUD, M. MAURICE.)

Publiée par affichage le 18/04/2019
Reçue à la Préfecture le 18/04/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Budget prévisionnel de l'action "Mouvement pour l'économie solidaire" (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	9250		15 000
Prestations de services	8000	74 - Subventions d'exploitation	71250
Achats matières et fourniture	1250	Etat	7000
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	10100		
Locations	8100	Région Occitanie	33000
Entretien et réparation	1200		
Assurance	700	Département de la Haute-Garonne	12000
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	29600	Toulouse Métropole	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000		
Publicité, publication	6000	Communes	14250
Déplacements, missions	7000		
Services bancaires, autres	11600	Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	41300	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	28800		
Charges sociales	8700	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel	3800		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	4000
		Dont cotisations, dons manuels,...	1000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	90250	Total des produits	90 250
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	20000	87 - Contributions volontaires en nature	20000
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	110250	Total	110250
La subvention de Toulouse Métropole représente 4,5% du total des produits de l'action			

Budget Prévisionnel de l'action Coop'Action (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	6028		243 573
Prestations de services	0	74 - Subventions d'exploitation	124000
Achats matières et fourniture	2497	Etat (préciser les ministères concernés)	0
Autres fournitures	3531		
61 - Services extérieurs	25587		
Locations	5746	Région Occitanie	45000
Entretien et réparation	14121		
Assurance	4602	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	1118		
62 - Autres services extérieurs	26620	Intercommunalités	9000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5555		
Publicité, publication	575	Communes	5000
Déplacements, missions	5343		
Services bancaires, autres	15147	Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes	14132		
Impôts et taxes sur rémunération	8903	Fonds européens	65000
Autres impôts et taxes	5229		
64 - Charges de personnel	279114	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	165792		
Charges sociales	113322	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	212	75 - Autres produits de gestion courante	531
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières	2196	76 - Produits financiers	3
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	14218	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	368107	Total des produits	368 107
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 2,8 % du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "CRESS OCCITANIE" (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
	19190		
Prestations de services	16200	74 - Subventions d'exploitation	288977
Achats matières et fourniture			
	2990	Etat (préciser les ministères concernés)	122910
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	28006		
Locations	23284	Région Occitanie	81067
Entretien et réparation	2793		
Assurance	1929	Départements	43000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	48314	Intercommunalités	32000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14580		
Publicité, publication	12000	Communes	
Déplacements, missions	11700		
Services bancaires, autres	10034	Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	235977	Autres établissements publics	10000
Rémunération des personnels	235977		
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	44723
		Dont cotisations, dons manuels,...	28123
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	2213	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	333700	Total des produits	333 700
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	8689	87 - Contributions volontaires en nature	8689
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	6489
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2200	871 - Prestations en nature	2200
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole	6489		
Total	342389	Total	342389
La subvention de Toulouse Métropole représente 2 % du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "URSCOP (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	27000		260 000
Prestations de services	15000	74 - Subventions d'exploitation	439500
Achats matières et fourniture		Etat (préciser les ministères concernés)	0
	6000		
Autres fournitures	6000		
61 - Services extérieurs	57000		
Locations	40000	Région Occitanie	239500
Entretien et réparation	8000		
Assurance	4000	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	5000		
62 - Autres services extérieurs	152000	Intercommunalités	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50000		
Publicité, publication	15000	Communes	
Déplacements, missions	70000		
Services bancaires, autres	17000	Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes	54227		
Impôts et taxes sur rémunération	49227	Fonds européens	180000
Autres impôts et taxes	5000		
64 - Charges de personnel	929672	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	578467		
Charges sociales	351205	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	1000	75 - Autres produits de gestion courante	532399
		Dont cotisations, dons manuels,...	532399
66 - Charges financières	1000	76 - Produits financiers	2000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	12000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	1233899	Total des produits	1 233 899
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 0,5 % du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "Maison de l'initiative, coopérative d'activités Dans les services Et spécialisées dans l'accompagnement des femmes" (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	2100		55 000
Prestations de services	0	74 - Subventions d'exploitation	146500
Achats matières et fourniture	1200	Etat (préciser les ministères concernés)	0
Autres fournitures	900		
61 - Services extérieurs	25222		
Locations	15032	Région Occitanie	50000
Entretien et réparation	6280		
Assurance	3910	Département de la Haute-Garonne	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7426	Intercommunalités	10500
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1500	Communes	
Déplacements, missions	5500		
Services bancaires, autres	426	Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes	9502		
Impôts et taxes sur rémunération	9502	Fonds européens	64000
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	156250	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	116382		
Charges sociales	39868	Autres aides, dons ou subventions	22000
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	1000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	201500	Total des produits	201 500
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 5,2 % du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "MOUVES OCCITANIE " (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	550		600
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	66700
Achats matières et fourniture	400	Etat	14900
Autres fournitures	150		
61 - Services extérieurs	4550		
Locations	4430	Région Occitanie	40000
Entretien et réparation			
Assurance	120	Département de la Haute-Garonne	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	10889	Toulouse Métropole	9000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500		
Publicité, publication	2000	Communes	
Déplacements, missions	1911		
Services bancaires, autres	4478	Agence de services et de paiement	1800
63 - Impôts et taxes	2701		
Impôts et taxes sur rémunération	1467	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1234		
64 - Charges de personnel	76841	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	51867		
Charges sociales	21779	Autres aides, dons ou subventions	1000
Autres charges de personnel	3195		
65 - Autres charges de gestion courante	16569	75 - Autres produits de gestion courante	26000
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	18800
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	112100	Total des produits	112 100
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 8 % du total des produits de l'action			



Convention d'objectifs

Toulouse Métropole et France Active MPA-Occitanie

Vu la délibération DEL19-0334 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 autorisant la signature de la convention avec France Active MPA-Occitanie,

Entre

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président Jean-Luc MOUDENC, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d'une part

Et

France Active MPA-Occitanie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 32 rue de la Caravelle 31500 TOULOUSE, représentée par son Président-dûment mandaté, monsieur Jean-Louis RIBES, et désignée sous le terme « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'action initiée et conçue par le bénéficiaire « de l'émergence au développement » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique dans laquelle s'inscrit ladite convention « économie sociale et solidaire » ;

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action définie ci-dessous :

1. Description

L'accompagnement à la création d'activités économiques relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des très petites entreprises (TPE) est un enjeu incontournable du développement économique et de l'emploi de Toulouse Métropole.

Présentes sur des marchés de proximité et sur de nouveaux métiers, l'ESS et les TPE constituent un enjeu économique fort pour le développement du territoire et de ses emplois.

En ce sens, Toulouse Métropole qui souhaite accompagner les entreprises du territoire dans leur incubation, leur création, leur développement et leur pérennité, a établi des partenariats avec des acteurs qui participent au développement de cette économie.

2. Objectifs visés

2.1. Le financement des TPE et des entreprises sociales

France Active MPA-Occitanie, est un financeur solidaire dont le but est d'accompagner des projets créateurs d'emplois, en portant une attention particulière à l'emploi des personnes en difficulté. A ce titre, les équipes de France Active MPA-Occitanie réalisent une expertise financière auprès des entreprises types TPE ou entreprises sociales afin d'adapter les outils financiers aux besoins de l'entreprise (fonds de garantie, prêt solidaire, apport associatif, etc.). Toulouse Métropole est partenaire du fond MPDS, Midi-Pyrénées Développement Solidaire, créé en 2009 par la Région, la banque des territoires, la Caisse d'épargne, France Active et la Ville de Toulouse. Ce fonds est destiné au financement des entreprises sociales ayant une activité économique créatrice d'emplois, ou d'entreprises créant ou consolidant des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien de France Active MPA-Occitanie pour réaliser les expertises financières, à hauteur de 28 000 € pour les TPE et de 31 000 € pour les entreprises sociales.

2.2 L'émergence de l'innovation sociale

Par ailleurs, dans l'objectif de favoriser l'émergence de l'innovation sociale, France Active MPA-Occitanie porte avec Toulouse Métropole Première Brique, l'incubateur d'innovations sociales labellisé « fabrique à initiatives » par l'AVISE, l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques. Il appuie les entreprises dans la phase de lancement du projet en proposant un accompagnement stratégique et technique individualisé et renforcé. Dans sa phase opérationnelle, il est co-porté par Toulouse Métropole et France Active MPA-Occitanie et s'est associé à des partenaires tels que la banque des territoires, le Groupe VEOLIA, le Groupe La Poste, RTE, la Région Occitanie, Toulouse Business School ou encore le MOUVES.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec France Active MPA-Occitanie au titre de Première Brique à hauteur de 51 000 € pour 2019.

2.3 DLA, Dispositif Local d'Accompagnement

Depuis 2017, et pour une période triennale, France Active MPA-Occitanie porte le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, créé en 2002 par l'État et la Banque des territoires pour aider les associations employeurs, les structures d'insertion par l'activité économique et toutes entreprises d'utilité sociale, créatrices d'emplois, dans leur démarche de consolidation et de développement. Les chargés de mission DLA réalisent un diagnostic des structures et leur proposent des prestations de conseils gratuits adaptées à leurs besoins et effectuées par des professionnels.

Il est proposé à Toulouse métropole de soutenir France Active MPA-Occitanie dans ces missions sur 2019 à hauteur de 7 000 €.

3. Publics visés

Entreprises sociales conformément à la loi ESS de juillet 2014 et les TPE pour l'action « financement des TPE ».

4. Localisation

L'action est mise en œuvre sur le territoire de Toulouse Métropole.

5. Budget

Le budget de l'association est estimé à 1 297 279 € TTC pour l'année 2019, comme détaillé en annexe 1.

226 K€ pour le fonctionnement de Première Brique, 730 K€ pour le fonctionnement du financement des TPE et des entreprises ESS et 340 K€ pour le fonctionnement du DLA

6. Moyens mis en œuvre

24 salariés permanents pour l'ensemble de l'équipe France Active MPA-Occitanie.

7. Résultats attendus (cf. l'annexe 2 concernant les modalités d'évaluation)

- Financements des projets : accueillir au moins 200 porteurs de projets en phase de recherche de financements
- Accompagner et financer au moins 60 projets d'entreprises engagées
- Engager 1500 K€ sous forme de garanties bancaires et de prêts solidaires
- Accompagner la création et la consolidation de 500 emplois.
- Accompagner 12 projets d'innovation sociale côté incubateur et 6 projets de territoire côté fabrique à initiatives.
- Travailler sur la thématique de l'entrepreneuriat des femmes dans les QPV et analyser les opportunités de créations d'entreprises.
- Accompagner les projets de consolidation ou de développement de 80 structures d'utilité sociale.

Toulouse Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Toulouse Métropole contribue financièrement pour un montant maximal de :

- 117 000 € TTC pour l'année 2019 conformément au budget prévisionnel en annexe 1

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de Toulouse Métropole, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de Toulouse Métropole prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public global n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de l'action, estimés en annexe 1.

Partenaires financeurs	Montants en euros TTC		% du total
	2019		
Le bénéficiaire (Vente de services)	52245		7,2
Toulouse Métropole	117 000		9,4

Région Occitanie	325 000	22,8
Etat	184 992	16
Autres (Europe, départements, etc.)	614 842	44,5
Budget total de l'action	1 297 279	

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toulouse Métropole verse pour l'année 2019 :

- 60% de la subvention, soit un montant de 70 200 € TTC, à la signature de la convention, sur présentation du programme d'actions et du budget prévisionnel détaillés.
- le solde, soit 46 800 € TTC, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire au 30 novembre de l'année en cours justifiant des dépenses engagées, et d'une attestation de la bonne réalisation de l'action et du respect des engagements principaux prévus à l'article 6.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : France Active MPA-Occitanie

Code Banque					Code Guichet				N° de compte								Clé				
1	3	1	3	5	0	0	8	0	0	8	1	0	3	9	9	1	1	0	0	9	0

L'ordonnateur de la dépense est la Direction générale déléguée GIEE de Toulouse Métropole.
Le comptable assignataire est la recette des finances Toulouse municipale.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre Toulouse Métropole et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai Toulouse Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe Toulouse Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'efforcera de consacrer un part significative du budget de l'action à la diffusion des connaissances produites, notamment par le biais de la communication et de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de Toulouse Métropole, en faisant figurer notamment son logo, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs à la mise en œuvre du partenariat défini par la convention. De même un ou plusieurs

représentants de Toulouse Métropole devront être conviés, dans le respect des délais, à tout événement (inauguration, conférence de presse, opération ponctuelle...) organisé dans ce cadre.

ARTICLE 7 – NON EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de Toulouse Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément.

Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE TOULOUSE METROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Toulouse Métropole peut contrôler à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Toulouse Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

En cas de convention pluriannuelle, le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

Toulouse Métropole procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, défini d'un commun accord entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas d'impossibilité de parvenir à un commun accord amiable entre les parties, la demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le

France Active MPA-Occitanie
Président

Toulouse Métropole
Président

Jean-Louis RIBES

Jean-Luc MOUDENC

Budget prévisionnel de l'action "PREMIERE BRIQUE " (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	2803		21 691
Prestations de services	367	74 - Subventions d'exploitation	204000
Achats matières et fourniture	839	Etat (préciser les ministères concernés)	0
Autres fournitures	1597		
61 - Services extérieurs	19182		
Locations	15293	Région Occitanie	35000
Entretien et réparation	1633		
Assurance	1618	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	638		
62 - Autres services extérieurs	40076	Toulouse Métropole	51000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27276		
Publicité, publication	5324	Communes	15000
Déplacements, missions	4303		
Services bancaires, autres	3173	Autres établissements publics	10000
63 - Impôts et taxes	8018		
Impôts et taxes sur rémunération	6803	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1215		
64 - Charges de personnel	153914	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	109046		
Charges sociales	44868	Autres aides, dons ou subventions	93000
Autres charges de personnel	0		
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	32
	0	Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières	24	76 - Produits financiers	479
67 - Charges exceptionnelles	271	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	1914	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	226202	Total des produits	226 202
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 22% du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "DLA" (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	3209		22 208
Prestations de services	552	74 - Subventions d'exploitation	317240
Achats matières et fourniture	459	Etat (préciser les ministères concernés)	184992
Autres fournitures	2198		
61 - Services extérieurs	31174		
Locations	20332	Région Occitanie	0
Entretien et réparation	5454		
Assurance	2130	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	3258		
62 - Autres services extérieurs	32432	Toulouse Métropole	7000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11261		
Publicité, publication	2396	Communes	
Déplacements, missions	12108		
Services bancaires, autres	6667	Autres établissements publics	123328
63 - Impôts et taxes	13138		
Impôts et taxes sur rémunération	11147	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1991		
64 - Charges de personnel	256943	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	176579		
Charges sociales	74364	Autres aides, dons ou subventions	1920
Autres charges de personnel	6000		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	48
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières	36	76 - Produits financiers	718
67 - Charges exceptionnelles	407	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	2875	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	340214	Total des produits	340 214
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 2% du total des produits de l'action			

Budget prévisionnel de l'action "Financements " (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	5288		8 346
Prestations de services	1382	74 - Subventions d'exploitation	720594
Achats matières et fourniture	901	Etat (préciser les ministères concernés)	0
Autres fournitures	3005		
61 - Services extérieurs	34367		
Locations	20469	Région Occitanie	290000
Entretien et réparation	6152		
Assurance	5343	Département de la Haute-Garonne	15000
Documentation	2403		
62 - Autres services extérieurs	64004	Toulouse Métropole	59000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28243		
Publicité, publication	6629	Communes	
Déplacements, missions	17176		
Services bancaires, autres	11956	Autres établissement publics	189594
63 - Impôts et taxes	31625		
Impôts et taxes sur rémunération	26832	Fonds européens	152000
Autres impôts et taxes	4793		
64 - Charges de personnel	587257	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	422148		
Charges sociales	160609	Autres aides, dons ou subventions	15000
Autres charges de personnel	4500		
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	120
		Dont cotisations, dons manuels,...	
66 - Charges financières	90	76 - Produits financiers	1803
67 - Charges exceptionnelles	1022	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	7210	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	730863	Total des produits	730 863
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 8% du total des produits de l'action			

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés	Valeurs cibles		
		2017	2018	2019
Financer des entreprises	Nombre de projets financés	58	59	60
	Montant de l'engagement financier	1881 K€	1891 K€	1500 K€
Accompagner des projets d'innovation sociale	Nombre de projets accompagnés par l'incubateur	9	13	12
	Nombre d'études d'opportunités menées par la FAI	7	8	6
Accompagner des structures d'utilité sociale et consolidation ou en développement	Nombre de structures accompagnées	102	93	80
	Nombre d'emplois consolidés	1652	1832	1000
Création ou consolidation d'emplois	Nombre d'emplois créés et ou consolidés	1908	2354	1200

Indicateurs qualitatifs :

- Accompagner des projets d'innovation sociale sur Toulouse Métropole et proposer une incubation pour des porteurs de projets (incubateur) ou des apporteurs d'idées (fabrique à initiatives) afin de vérifier l'opportunité de transformer ces innovations sociales en solutions entrepreneuriales (Première Brique).
- Animer Première Brique, le dispositif d'incubation des projets socialement innovants, sur Toulouse Métropole.
- Engager des partenariats avec des institutions, des universités, des grandes écoles et des entreprises du territoire.
- Co-piloter le dispositif Première Brique avec Toulouse Métropole.
- Évaluer le dispositif Première Brique et proposer les évolutions nécessaires à son bon fonctionnement.
- Réaliser des opérations de communication pour valoriser Première Brique.
- Réaliser une expertise financière sur les entreprises sociales et les TPE.
- Permettre le financement des entreprises sociales (fond de garantie et/ou prêt) et des TPE ;
- Permettre de créer des emplois supplémentaires et soutenir des entreprises en création et/ou en développement.
- Accompagner les entreprises d'utilité sociale du territoire dans leur démarche de consolidation et de développement.



Convention d'objectifs

Toulouse Métropole et Mouvement Associatif Occitanie

Vu la délibération DEL-19-0334 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 autorisant la signature de la convention avec Mouvement associatif Occitanie

Vu l'appel à projets du 27 juillet 2012 confiant la gestion du Parcours ADRESS au Mouvement associatif Occitanie,

Entre

Toulouse Métropole, domiciliée 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par son Président Jean-Luc MOUDENC, étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole », d'une part

Et

Le Mouvement associatif Occitanie, domiciliée 108 route d'Espagne, 31100 Toulouse, représentée par sa présidente Claudine PÉRIÉ, désignée ci-après par les mots « le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'action initiée et conçue par le bénéficiaire « Parcours ADRESS » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique dans laquelle s'inscrit ladite convention « économie sociale et solidaire » ;

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action définie ci-dessous :

1. Description

Toulouse Métropole soutient le développement économique des entreprises du territoire afin de favoriser la création et la pérennisation de l'emploi.

Avec plus de 3 000 établissements regroupant plus de 32 000 salariés, soit 8% des emplois du territoire, une croissance nette de plus de 21% ces dix dernières années et plus de 5 400 emplois créés, les emplois de l'économie sociale et solidaire se démultiplient sur le territoire métropolitain.

L'économie sociale et solidaire est une économie à part entière mais avec une finalité différente (génération de bénéfices sociétaux) ; peu importe le statut juridique (SAS, SCOP, SCIC, Association, etc.) comme toute entreprise, elle s'appuie sur un business model viable. L'entreprise

sociale intègre les objectifs de l'action publique tout en s'inscrivant pleinement dans le marché., elle a pour but de créer une activité économique permettant de répondre aux besoins sociaux et environnementaux : accès aux soins, médiation sociale, précarité énergétique, chômage de longue durée, vieillissement de la population, accès à la mobilité des personnes, dénutrition et malnutrition, recyclage et réemploi des déchets, économie circulaire, etc.

Toulouse Métropole souhaite accompagner les entreprises sociales dans leur émergence, leur création, leur développement et leur pérennité. A ce titre, la collectivité a établi des relations partenariales avec des acteurs essentiels de cette autre façon d'entreprendre dont le Mouvement associatif. Cela a permis de structurer une chaîne d'accompagnement dédiée à l'émergence de l'innovation sociale et à l'accompagnement de la création d'entreprises sociales dont le Parcours ADRESS fait parti.

2. Objectifs visés

Le Parcours ADRESS, impulsé par Toulouse Métropole via à un appel à projet visant à « informer, accueillir, orienter et accompagner les initiatives économiques solidaires » qui s'est clôturé le 1^{er} septembre 2012, est géré et animé par le Mouvement associatif Occitanie. Opérationnel depuis mars 2013, il s'accompagne d'ores et déjà de résultats significatifs : 162 projets accompagnés réunissant plus d'une centaine de porteurs de projets (63 sont encore en cours d'accompagnement), dont une grande majorité sont des femmes (57 %), 56 % ont entre 25 et 35 ans et 77 % au moins un BAC + 3 ; enfin, la nature des activités est multi sectorielle (récupération et valorisation des déchets, agriculture périurbaine, petite enfance, handicap, etc.).

Le Parcours ADRESS accompagne les entreprises, du projet à la création, souhaitant s'implanter sur Toulouse Métropole, en complémentarité et en articulation avec Première Brique (de l'idée au projet ou du besoin sociétal à la solution entrepreneuriale) et le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement; l'accompagnement dure en moyenne de 18 à 24 mois ; les porteurs de projets ont accès gratuitement à un espace de travail partagé et bénéficient d'outils de valorisation promotionnel proposé par le Parcours ADRESS. Enfin, une offre de formation de « 9 jours pour entreprendre dans l'ESS » ainsi que des ateliers thématiques liés à la gestion d'entreprises leurs sont proposés toute l'année.

Outre un accompagnement aux entrepreneurs réalisé par 40 partenaires, le Parcours ADRESS propose des sessions de formations collectives sur l'entrepreneuriat, la rencontre de professionnels du territoire et la participation à des manifestations permettant de valoriser leur offre.

Il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien du Mouvement associatif Occitanie pour financer le Parcours ADRESS à hauteur de 165 000 €.

3. Publics visés

Les porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire qui souhaite implanter une activité sur Toulouse Métropole.

4. Localisation

L'action est mise en œuvre sur le territoire de Toulouse Métropole.

5. Budget

Le budget de l'action est estimé à 174 020€ TTC pour l'année 2019, comme détaillé en annexe

6. Moyens mis en œuvre

- 70 020 € pour l'animation et gestion du dispositif : accueil, diagnostics et suivi de porteur de projets, organisation des commissions, relations partenariales, évaluation et gestion administrative, frais de structures (loyers, fluides, fournitures, rémunérations et honoraires).
 - 104 000 € pour les structures d'accompagnement du parcours ADRESS – 40 partenaires, des structures généralistes, des experts et des fédérations associatifs.
7. Résultats attendus (cf. l'annexe 2 concernant les modalités d'évaluation)
- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner les porteurs de projets de l'économie solidaire.
 - Piloter et gérer ce dispositif sur Toulouse Métropole.
 - Animer le dispositif sur le territoire de Toulouse métropole.
 - Communiquer sur le dispositif auprès des porteurs de projets, prescripteurs et partenaires.
 - Améliorer le dispositif, l'évaluer et le faire évoluer pour répondre aux besoins du territoire et des porteurs de projets.

Toulouse Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET PLAN DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES

Toulouse Métropole contribue financièrement pour un montant maximal de :

- 165 000 € TTC pour l'année 2019 conformément au budget prévisionnel en annexe 1

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de Toulouse Métropole, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de Toulouse Métropole prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public global n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de l'action, estimés en annexe 1.

Partenaires financeurs	Montants en euros TTC		% du total
	2019		
Le bénéficiaire	1020		0,5
Toulouse Métropole	165 000		94,8
Banque des territoires	8 000		4,5
Budget total de l'action	174 020		100%

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toulouse Métropole verse pour l'année 2019 :

- 60% de la subvention, soit un montant de 99 000 € TTC, à la signature de la convention, sur présentation du programme d'actions et du budget prévisionnel détaillés.

- le solde, soit 66 000 € TTC, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire au 30 novembre de l'année en cours justifiant des dépenses engagées, et d'une attestation de la bonne réalisation de l'action et du respect des engagements principaux prévus à l'article 6.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Mouvement Associatif Occitanie

Code Banque					Code Guichet					N° de compte					Clé								
4	2	5	5	9	0	0	2	1		2	1	0	2	9	8	0	1	1	0	4	0	6	

L'ordonnateur de la dépense est la Direction générale déléguée GIEE de Toulouse Métropole.
Le comptable assignataire est la recette des finances Toulouse municipale.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre Toulouse Métropole et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai Toulouse Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe Toulouse Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'efforcera de consacrer un part significative du budget de l'action à la diffusion des connaissances produites, notamment par le biais de la communication et de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de Toulouse Métropole, en faisant figurer notamment son logo, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs à la mise en œuvre du partenariat défini par la convention. De même un ou plusieurs représentants de Toulouse Métropole devront être conviés, dans le respect des délais, à tout événement (inauguration, conférence de presse, opération ponctuelle...) organisé dans ce cadre.

ARTICLE 7 – NON EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de Toulouse Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément.

Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE TOULOUSE METROPOLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Toulouse Métropole. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Toulouse Métropole peut contrôler à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Toulouse Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

En cas de convention pluriannuelle, le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

Toulouse Métropole procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, défini d'un commun accord entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En cas d'impossibilité de parvenir à un commun accord amiable entre les parties, la demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse en 4 exemplaires, le

Mouvement associatif Occitanie
Présidente

Toulouse Métropole
Président

Claudine PÉRIÉ

Jean-Luc MOUDENC

Budget prévisionnel de l'action "PARCOURS ADRESS" (2019)			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	105650		
Prestations de services	104000	74 - Subventions d'exploitation	173000
Achats matières et fourniture	1650	Etat (préciser les ministères concernés)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	7530		
Locations	6250	Région Occitanie	
Entretien et réparation	50		
Assurance	920	Département de la Haute-Garonne	
Documentation	310		
62 - Autres services extérieurs	6050	Toulouse Métropole	165000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2900		
Publicité, publication	1000	Communes	
Déplacements, missions	250		
Services bancaires, autres	1900	Banque des territoires	8000
63 - Impôts et taxes	990		
Impôts et taxes sur rémunération	990	Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	53000	Emplois aidés	
Rémunération des personnels	36500		
Charges sociales	14800	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel	1700		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1020
		Dont cotisations, dons manuels,...	1020
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	800	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	174020	Total des produits	174 020
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
Total	0	Total	0
La subvention de Toulouse Métropole représente 95% du total des produits de l'action			

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. En cas de convention pluriannuelle, au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, Toulouse Métropole propose au bénéficiaire un temps d'échange lui permettant de rendre compte de ses obligations.

En cas de conclusion négative, Toulouse Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique le délai pour présenter par écrit ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Toulouse Métropole informe le bénéficiaire de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

Objectifs de l'action	Indicateurs associés	Valeurs cibles		
		2017	2018	2019
Accueil et accompagnement des porteurs de projets	Accueil physique	115	144	130
	Projets nouveaux accompagnés	32	31	25
	Projets en cours d'accompagnement	44	63	70
Animer le dispositif sur le territoire de Toulouse Métropole	Rencontrer des communes (techniciens et élus)	3	3	3
	Contacteur les bailleurs sociaux	3	3	3
	Participer à des événements externes	2	2	2
Evaluer le dispositif	Nombre d'emplois créés	35	20	?
	Nombre d'entreprises créées	100	?	?
	Valoriser la répartition femmes/hommes, le niveau de qualification et l'implantation territoriale	Majorité de femmes ; plus de la 1/2 entre 35 et 50 ans	57 % de femmes ; 56 % entre 25 et 35 ans ; 77 % ont au moins un BAC +3.	?

Indicateurs qualitatifs :

- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner les porteurs de projets de l'économie solidaire.
- Recevoir les porteurs de projets du territoire, évaluer si le projet entre dans le champ de l'économie sociale et solidaire, réaliser un diagnostic sur les besoins d'accompagnement et proposer une solution d'accompagnement ou bien une réorientation vers les dispositifs adéquats.
- Préparer les dossiers de présentation des projets pour le passage en commission d'éligibilité.
- Organiser des sessions d'échanges entre les porteurs de projets et des professionnels intervenant dans le champ de la création ou plus largement, toute intervention utile à la bonne mise en œuvre des projets.
- Suivre l'évolution des projets accompagnés en lien avec les structures d'accompagnements référentes (bilan à mi-parcours et finaux des accompagnements réalisés).

- Piloter et gérer ce dispositif sur Toulouse Métropole.
- Recevoir les demandes d'intégration d'intervenants extérieurs au sein du dispositif.
- Évaluer les compétences relatives aux futurs partenaires.
- Assurer la coordination entre les partenaires pour faciliter leurs échanges et leurs coopérations.
- Solliciter les partenaires pour présenter des bilans d'accompagnement à mi-parcours et finaux devant le comité de sélection.
- Établir des bilans intermédiaires et finaux sur l'ensemble du dispositif auprès de Toulouse métropole.

- Animer le dispositif sur l'ensemble du territoire de Toulouse métropole.
- Présenter le dispositif aux communes de Toulouse métropole.
- Assurer une couverture territoriale du dispositif (sensibiliser et accompagner les porteurs de projets de l'ensemble du territoire).

- Communiquer sur le dispositif auprès des porteurs de projets, prescripteurs et partenaires.
- Diffuser l'information sur l'ensemble du territoire de Toulouse métropole, auprès des relais d'accueil des porteurs de projets, des prescripteurs et partenaires.
- Assurer le maillage du dispositif et son articulation avec les autres dispositifs du territoire.

- Améliorer le dispositif, l'évaluer et le faire évoluer pour répondre aux besoins du territoire et des porteurs de projets.
- Proposer des pistes d'amélioration en coordination avec les partenaires du Parcours ADRESS.
- Évaluer le Parcours ADRESS, notamment à partir du retour des porteurs de projets et des résultats obtenus suite à l'accompagnement des projets.